



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Paris, le 1^{er} mars 2017

Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble, le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU de l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 nommant Monsieur Denis LAMBERT, Directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant renouvellement du détachement de Monsieur Denis LAMBERT dans l'emploi de Directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté de France Télécom n°441 du 17 juillet 2009 portant détachement de Monsieur François PEREZ au Crous de Paris dans le corps des techniciens de recherche et de formation
- VU l'organigramme du Crous de Paris

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur François PEREZ est nommé dans les fonctions de conseiller de prévention.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur François PEREZ, conseiller de prévention, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant de son service (à l'exception des documents précisés à l'article 3) et notamment :

1. Fonctionnement du service

- ✓ Sans objet

2. Ressources humaines

- ✓ Sans objet

3. Phase administrative de la dépense et de la recette

Monsieur François PEREZ est autorisé à signer dans la limite du budget qui lui a été confié :

- En recettes, les actes relatifs :
 - ✓ A l'établissement des titres de recettes liés au fonctionnement du service
- En dépenses, les actes relatifs :
 - ✓ A l'engagement dans la limite d'un montant maximum de 1 750€ hors marché global et abonnements gérés par les services centraux et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
 - ✓ A la liquidation
 - ✓ A l'attestation de service fait
 - ✓ A la proposition de mandatement



Article 3 : Sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes :

✓ Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université, Mesdames et Messieurs les Elus

✓ Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet au 1^{er} mars 2017.

Article 5 : Monsieur Philippe WALLIANG, Directeur adjoint, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le conseiller de prévention

François PÉREZ

Le directeur général du Crous de Paris

Denis LAMBERT